## ANNEXE 5 : Infographie sur la délivrance de passeports et cartes nationales d'identité



Agence nationale des titres sécurisés Délivrance de passeports et cartes nationales d'identité (CNI)





L'usager réalise sa pré-demande en ligne sur www.passeport.ants.gouv.fr ou remplit un Cerfa (disponible en mairie) et prend rendez-vous en mairie





Vous pouvez déposer votre demande dans la commune équipée de votre choix. Il n'est pas obligatoire d'effectuer cette démarche dans votre commune de résidence.

L'usager se rend en mairie pour déposer sa demande



Retrouvez les pièces justificatives pour votre rendez-vous en mairie sur : https://passeport.ants.gouv.fr



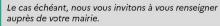


La demande est instruite par le service instructeur





Si vous avez effectué une pré-demande en ligne, vous pouvez suivre votre demande depuis votre compte ANTS.





Le titre est produit





Le titre est envoyé











L'usager se rend en mairie pour récupérer son titre dans un délai maximum de 3 mois





Envoi d'un SMS pour informer l'usager de l'arrivée de son titre en mairie